

Extrait du site UGTG.org

url : <http://ugtg.org/spip.php?article2128>

# **Le droit du travail doit s'appliquer dans les stations-services TOTAL**

- La Centrale UGTG -

Date de parution : 29 novembre 1999

Date de mise en ligne : vendredi 20 juin 2014

Mis à jour le : vendredi 20 juin 2014

---

**UGTG.org**

---

En 2001, La station TOTAL de Valkanaÿ« rs ÿ Gourbeyre est liquidÿe. Conformÿment ÿ la loi, les contrats de travail des salariÿs auraient dÿ ÿ  tre transfÿrÿs au propriÿtaire du fonds de commerce, en l Euro"occurrence TOTAL. La compagnie p trolli re s Euro"y oppose en d clarant la ruine du fonds de commerce. TOTAL avait d clar  vouloir vendre ou m me d molir les b timents. Le mandataire liquidateur,   en accord avec TOTAL   », prononce le licenciement  conomique des salariÿs.

Quatre ans plus tard, six anciens salariÿs cr ent leur propre soci t  et signent un contrat de location g rance avec TOTAL pour cette m me station de Valkanaÿ« rs. Le Groupe TOTAL proc de ÿ la modernisation du site et l Euro"activit  de la station reprend.

**D s lors, il n Euro"y a jamais eu de ruine du fonds de commerce mais cessation temporaire d Euro"activit . Les licenciements prononc s sont nuls et TOTAL devait r integrer, indemniser les salariÿs licenci s. TOTAL n Euro"en fera rien malgr  plusieurs interpellations. C Euro"est donc par un montage frauduleux que TOTAL s Euro"est soustraite de son obligation de reprise des contrats de travail en application de l Euro"article L122-12 ancien du Code du Travail.**

**Sa pa fini !** En 2011, la m me station service, a de nouveau  t  liquid e et le Personnel licenci . Pour se soustraire de son obligation de reprise des contrats de travail en application de l Euro"article L1224-1 nouveau du Code du Travail. Et pourtant, TOTAL continue   verser un loyer annuel de plus 120 000 euros pour le bail commercial de la station Valkanaÿ« rs aupr s de la soci t  SIPAR. Curieux tout de m me pour un fonds en ruine et ferm  depuis plusieurs ann es.

En avril 2014, TOTAL d clare vouloir   d pr cier la valeur du fonds de commerce inscrite dans ses comptes sociaux pour la ramener   z ro   ». Ce fonds existe bel et bien dans les comptes sociaux de TOTAL.

**La notion de   ruine du fonds de commerce   constitue donc un crit re particuli rement al atoire que TOTAL met en avant en fonction de ses objectifs strat giques.**

**A deux reprises, une d l gation de l Euro"UGTG a rencontr  la Direction de TOTAL, notamment en pr sence des repr sentants de la Direction du Travail. La preuve est faite. Il n Euro"y a aucun doute : TOTAL a viol  le Code du Travail et a escroqu  les salariÿs de la station de Valkanaÿ« rs. Et malgr  tout, TOTAL continue   d clarer que le fonds de commerce  tait ruin  et que le fonds est   nouveau ruin  et cela au m pris des dispositions du Code du Travail.**

**Le droit du travail doit s Euro"appliquer dans les stations-service TOTAL. Autrement, c Euro"est la porte ouverte   la remise en cause des dispositions de l Euro"article L1224-1 du Code du Travail qui garantit le maintien des emplois de milliers de travailleurs en cas de cession, de transfert de fonds de commerce, de fusion ou de reprise d Euro"entreprises dans les stations-service. Mais aussi dans tous les secteurs d Euro"activit s : le nettoyage, la s curit , la restauration collective Euro!**

**F  R ESP KT  DWA A TRAVAY  GWADLOUP !**

# **NOU P K  F  D Y  !**

Konsej sendikal UGTG

Lapwent, 20.06.2014